

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
FV/ML

N° /2026 R.A

0 0 0 4 7 3

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE
182 Chemin des Batignolles

PUBLIÉ LE 27 MARS 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 25 mars 2026 par Madame SICARD Laurence demeurant 182 Chemin des Batignolles 13300 salon de Provence concernant des travaux de construction d'un mur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de construction d'un mur, **la circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sise 182 chemin des Batignolles :**

**Le 31 mars 2026
de 08h à midi**

ARTICLE 2 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024.

Elle est de 15€00 la demi journée. Frais de gestion : 5€00

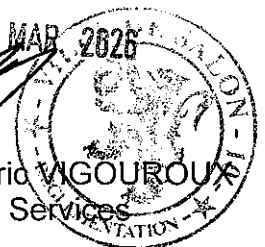
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

26 MAR 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Frédéric VIGOUROUX
Directeur Général des Services



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 25/03/2026

Mme SICARD Laurence
182, Chemin des Batignolles
13300 Salon de Provence

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

182 Chemin des Batignolles

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
Frais de gestion 1,00 - Période : 31/03/2026 - 31/03/2026			
gérant la circulation (U/1/2 JOUR/forfait)	1,00	15,00	15,00
Nb de demi-journées 1,00 - Période : 31/03/2026 - 31/03/2026			
Total (En Eur) :			20,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500199 - MONTANT : 20,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : SICARD Laurence
N° FACTURE : 0260001500199



DATE : 25/03/2026
SOMME DUE: 20,00 €